



Documents à fournir pour une demande
d'**ATTESTATION D'ACCUEIL**



ATTENTION : Le dépôt de dossier d'attestation d'accueil est uniquement sur rdv)

Présence du demandeur obligatoire lors du dépôt et du retrait

Présenter les originaux et les copies de tous les documents, tout dossier incomplet ne pourra être accepté

Un étranger, qui souhaite venir en France pour une visite privée ou familiale inférieure à 3 mois, doit présenter un justificatif d'hébergement. Ce document appelé attestation d'accueil est établi par la personne qui l'accueillera à son domicile lors du séjour en France. L'attestation est délivrée si l'hébergeant remplit certaines conditions. En cas de refus, des recours sont possibles.

L'attestation sera ensuite soumise à la signature du Maire et mise à votre disposition à l'accueil de la mairie, sous quelques jours.

→ **PIECES A FOURNIR** (le demandeur doit présenter obligatoirement les originaux et copies des pièces suivantes) :

- Un justificatif d'identité** (pour le Français, l'Européen ou le Suisse : carte d'identité ou passeport ; pour l'étranger non-européen : titre de séjour),
- Un document prouvant sa qualité de propriétaire, de locataire** ou d'occupant du logement dans lequel il compte héberger le ou les visiteurs (comme un titre de propriété ou un bail locatif),
- Un justificatif de domicile récent** (facture d'eau, d'électricité ou de téléphone ou quittance de loyer),
- Tout document permettant d'apprécier ses ressources** à hauteur de **32.50€ / jour** et son engagement à prendre en charge financièrement l'étranger s'il est défaillant
 - ❖ **3 derniers bulletins de salaires**, pour un salarié.
 - ❖ **Le dernier bilan comptable** (pour les commerces ouverts depuis + de 1 an) ou l'attestation du comptable précisant le revenu moyen mensuel (pour les commerces ouverts – de 1 an) pour un travailleur indépendant.
 - ❖ **Le justificatif de la caisse de retraite** ou le relevé d'imposition pour un retraité.
 - ❖ **La dernière attestation de versement de pôle Emploi** pour les chômeurs inscrits à Pôle Emploi.
 - ❖ **Dernier avis d'imposition.**
 - ❖ **La dernière attestation CAF** datant de moins de 3 mois.
- Tout document sur sa capacité à héberger** le ou les étrangers dans des conditions normales de logement **superficie / nombre de pièces**, de sécurité, de salubrité et de confort du logement),
- Timbre fiscal** pour un montant de 30 € à acheter sur le [Site timbres.impots.gouv.fr](http://Site.timbres.impots.gouv.fr) rubrique [achat de timbres fiscaux](http://achat.de.timbres.fiscaux) ou auprès d'un buraliste,
- Photocopie du passeport de l'hébergé(e)** (avec les noms, prénoms, date et lieux de naissance, et n° du passeport **LISIBLE** + adresse) éventuellement ceux de son conjoint et de ses enfants mineurs qui l'accompagnent,
- Pour un mineur non accompagné**, une attestation sur papier libre rédigée par un détenteur de l'autorité parentale (ainsi qu'une copie d'un justificatif d'identité et du livret de famille du signataire), précisant la durée et l'objet du séjour de l'enfant.

→ **CONTENU DE L'ATTESTATION** :

- Identité du signataire,
- Lieu d'accueil prévu et les caractéristiques du logement,
- Assurance : qui de l'étranger ou de l'accueillant, s'engage à souscrire une assurance médicale prenant en charge à hauteur d'un montant minimum de 30 000 € pour les dépenses de santé et les soins pouvant être reçus durant le séjour en France.

Le Service des Formalités Administratives vous accueille :

Du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h30 à 17h15, le samedi de 8h45 à 11h45

Uniquement sur rendez-vous

Fermeture au public le mardi et le jeudi après midi